



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS HMV à la Maison cantonale à Modane sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 18 novembre 2021.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	Jean Marc BUTTARD
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X jusqu'à 20 heures 10		
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON	X		
Laure MAURETTE	X		
Denise MELOT		X	Jacqueline MENARD
Jacqueline MENARD	X jusqu'à 20 heures 10		
Daniel PERSONNAZ		X	
Jean-François PIAT		X	
Jean-Claude RAFFIN	X jusqu'à 19h45		Humberto FERNANDES
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON		X	
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Vice-président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de continuer par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Cosimo LOTESORIERE pour cette séance.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Cosimo LOTESORIERE en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 2021.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 16 septembre 2021**

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 16 septembre 2021.

2 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

- **Etat des lieux des locaux Enfance Jeunesse et enjeux en lien**

Une présentation est effectuée en séance sur les locaux utilisés à ce jour par le Pôle Enfance Jeunesse (bureaux et lieux d'accueil) ainsi que sur les problématiques et enjeux en lien sur certains sites d'accueil.

Une réflexion doit être engagée pour étudier les perspectives envisageables et solutions potentielles sur les différents sites pour répondre aux besoins d'accueils et de fonctionnement du Pôle, sur les différentes périodes (périodes scolaires et vacances).

Concernant les problématiques de locaux d'accueils périscolaires, les solutions doivent être trouvées en lien avec les communes concernées, les locaux devant impérativement être à proximité des écoles. Un contact sera pris en ce sens avec les mairies.

Concernant les problématiques de locaux d'accueils durant les mercredis et vacances scolaires, cette réflexion est à mettre en lien avec la gestion et l'organisation globale des accueils, la localisation des sites, la configuration du territoire, les transports, les ressources humaines et financières mobilisables, la tarification, les besoins des familles... Suite à la fusion des intercommunalités et à l'organisation à l'échelle de la CCHMV des accueils Enfance Jeunesse, après une 1^{ère} étape de mise en commun, de recherche d'adaptation et de mise en cohérence des accueils existants, il est proposé qu'une étude plus poussée -de type audit- soit menée pour évaluer l'organisation actuelle – technique/humaine, pour proposer un fonctionnement cohérent et pérenne, davantage mutualisé entre Enfance et Jeunesse et stabiliser ainsi l'organisation des accueils pour en faciliter la gestion tout en répondant au mieux aux besoins des familles.

Le Pôle Enfance Jeunesse travaille sur la définition précise des objectifs d'une telle étude, sur les modalités techniques potentielles de mise en œuvre, sur les coûts en lien et sur un calendrier de réalisation.

La présentation faite en séance est jointe au présent compte-rendu.

- **Point d'étape**

- **Organisation des accueils Enfance Jeunesse**

Suite aux échanges lors du Conseil d'administration du 16 septembre dernier concernant les accueils Mercredis Enfance, un point est effectué en séance sur le fonctionnement et la fréquentation des accueils périscolaires Enfance sur l'année 2021/2022.

Afin de stabiliser le fonctionnement du service et pour pouvoir évaluer réellement le fonctionnement des accueils, il a été convenu – en lien avec le groupe de travail réuni à ce sujet – de maintenir un seul site d'accueil Mercredi pour cette année scolaire, avec renforcement des équipes et du transport en période hivernale (en lien notamment avec les hausses de fréquentation habituelles en saison d'hiver). Une nouvelle organisation en plusieurs sites d'accueil pourra éventuellement être envisagée à la rentrée prochaine en fonction du bilan mais il est complexe, davantage coûteux et peu lisible – pour les familles - de modifier en cours d'année l'organisation prévue.

Concernant les accueils Jeunesse, ceux-ci connaissent une hausse de fréquentation en période scolaire (12 jeunes par jour en moyenne contre 4-5 les autres années).

Concernant les accueils durant les vacances scolaires, elles connaissent également une hausse de fréquentation. Des perspectives d'organisation de séjours pour l'été 2022 sont proposées en lien avec la fin de l'année scolaire sur le collège La Vanoise ; en effet l'organisation des séjours impliquant les jeunes en amont (dans le cadre de projet de jeunes), le calendrier des séjours Jeunesse doit être fixé au plus tôt. Aussi, en accord avec le Collège et sous réserve d'un document écrit de sa part concernant la fin de scolarité des classes concernées (demande de la part du conseil d'administration du CIAS d'une validation écrite du Collège), un camp pourra être proposé par le service Jeunesse à compter du 28 juin jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour les jeunes des classes de 6^{ème} à 4^{ème}.

○ **Analyse des Besoins Sociaux**

En raison de priorités de services au sein du CIAS impactant le suivi de l'ABS entre septembre et novembre 2021, l'analyse des besoins sociaux a été mise en attente. Un point d'étape sera présenté prochainement avec les résultats de l'enquête auprès de la population clôturée à la mi-novembre ainsi qu'un nouveau calendrier de travail.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ ***Affaires juridiques***

• **Convention de partenariat entre l'EHPAD de Modane – CHVM et la résidence autonomie Pré Soleil**

Il est évoqué en séance le projet de partenariat entre l'EHPAD de Modane et la résidence autonomie Pré Soleil. Les objectifs de ce partenariat devant permettre de construire des parcours cohérents de prise en charge et une amélioration de la coordination des acteurs de la filière gériatrique sont les suivants :

- Faciliter le parcours de soins des Résidents dont l'état de santé ne permet plus un maintien à la Résidence tout en respectant la liberté de choix de la personne accueillie.
- Mise en place d'un outil de liaison pour faciliter le transfert d'information.
- Mise en commun des ressources de l'EHPAD (consultation gériatrique du médecin coordinateur, plan Bleu).
- Partenariat dans les actions de prévention de la perte d'autonomie.

Après échanges avec le Centre Hospitalier le 23 novembre 2021, il a été conclu que ce partenariat, au regard des demandes de la résidence afin de faciliter le parcours de vie de certains résidents entre la résidence autonomie et une autre structure d'accueil et d'hébergement en fonction de l'évolution de leurs besoins et de leur degré d'autonomie, n'a pas nécessité de se formaliser par le biais de convention pour l'instant. En effet, dans un 1^{er} temps, l'amélioration de la prise en charge de certains résidents doit passer avant tout, en lien avec les médecins traitants, par un meilleur échange d'informations et une meilleure diffusion des possibilités d'accompagnement et démarches pouvant être anticipées dès l'entrée du résident : consultations externes du CHVM, dossier de pré admission EHPAD,

Des échanges entre la résidence avec les autres professionnels médicaux du territoire sont envisagées dans ce cadre afin de mieux anticiper le suivi de certains résidents au regard des objectifs et du fonctionnement de la résidence.

❖ ***Finances***

• **Résidence autonomie Pré Soleil**

- **Tarifification à compter du 1^{er} janvier 2022 et budget prévisionnel 2022**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que les budgets primitifs 2022 du CIAS HMV et de la résidence autonomie Pré Soleil seront à approuver par le Conseil d'administration au printemps 2022.

Il expose la nécessité de présenter, par dérogation au délai habituel, avant le 30 novembre 2021 au Département de la Savoie, en qualité d'autorité de tarification, les tarifs relatifs à l'exploitation de l'établissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 en lien avec le projet de budget prévisionnel de l'établissement pour l'année 2022.

Monsieur le Vice-président présente le projet de budget prévisionnel de l'établissement pour l'année 2022 et propose la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Groupe 1 : Produits de la tarification

	Tarifs 2022
Loyer meublé T1	776 €
Loyer meublé T1 bis	913 €
Loyer non meublé T1	667 €
Loyer non meublé T1 bis	809 €
Loyer non meublé T2	913 €

Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autre tiers

	Tarifs 2022
Repas Résident ou 3 ^{ème} âge	10.20 €
Petit pain	0.3 €
Diner	5.7 €
Potage	1.6 €
Potage amélioré	3.5 €
Repas Invités	14.50 €
Repas Enfant -12 ans	6.5 €
Forfait absence repas	3.9 €
Forfait mensuel blanchisserie	74 €
Forfait laverie autonome	2 €

Location Module Salle polyvalente	25 €
Location mensuelle Hébergement Personnes extérieures / Jeune travailleur	455 €
Nuitée Hébergement	38 €

Le Conseil d'administration,

Vu la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de l'exploitation de la résidence autonomie Pré Soleil sur la base du projet de budget prévisionnel présenté.

Les membres du Conseil d'administration interrogent sur les possibilités de location à des personnes extérieures afin d'optimiser les locations et les recettes de loyers, ce qui pourrait peut-être permettre en outre de répondre à des demandes importantes de logements à destination des travailleurs saisonniers cet hiver.

Un point sera fait avec la responsable de la résidence sur les conditions précises de location à des personnes extérieures (% de logements, conditions sanitaires, ...). Une information sera diffusée aux membres du Conseil d'administration.

Par ailleurs, il est souhaité de davantage communiquer autour d'animations festives organisées à destination des résidents afin de valoriser l'animation, un des services et facteurs d'attractivité de la structure.

• Budget principal 2021 : Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que compte tenu de l'extension du service « Restauration » en « cuisine centrale » et à la demande des services de la Trésorerie de Modane, ce

dernier ne sera plus géré comptablement dans le budget « Résidence autonomie » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le service « Restauration » sera désormais géré directement dans le budget principal du CIAS HMV. Dans ces conditions, une décision modificative est dès à présent nécessaire pour les budgets « principal » et « résidence autonomie » afin notamment d'effectuer des régularisations sur les immobilisations (pour le budget « principal » : réémission des mandats et titres concernant le paiement des biens concernant la restauration et la perception des subventions afférentes, diminution de la subvention du CIAS...).

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de décision modificative n°01 du Budget principal 2021 dans les conditions suivantes :

DM N°1 CIAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	16 644.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 644.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 284.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 284.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6573 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	25 370.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 370.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 300.00 €	50 300.00 €	0.00 €	6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 300.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 700.00 €
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations	0.00 €	83 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	86 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	86 000.00 €	0.00 €	86 000.00 €
Total Général		92 000.00 €		92 000.00 €

• **Budget annexe 2021 Résidence autonomie : Décision modificative n°1**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que compte tenu de l'extension du service « Restauration » en « cuisine centrale » et à la demande des services de la Trésorerie de Modane, ce dernier ne sera plus géré comptablement dans le budget « Résidence autonomie » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le service « Restauration » sera désormais géré directement dans le budget principal du CIAS HMV. Dans ces conditions, une décision modificative est dès à présent nécessaire pour les budgets « principal » et « résidence autonomie » afin notamment d'effectuer des régularisations sur les immobilisations (pour le budget « Résidence autonomie » : annulations des amortissements des biens de la cuisine et des subventions correspondantes, annulations des mandats et des titres concernant le

paiement des biens relatifs à la restauration et la perception des subventions afférentes, diminution de la prévision budgétaire des amortissements pour rééquilibrer les sections fonctionnement/investissement, diminution de la subvention du CIAS car les biens seront désormais payés par le CIAS...). Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n°1 du Budget annexe 2021 Résidence autonomie.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de décision modificative n°1 du Budget annexe 2021 Résidence autonomie dans les conditions suivantes :

DM N°1 RA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-68112 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	25 370.53 €	0.00 €
R-777 : Quote part des subventions d'investissement virées au résultat	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amortissements des immo. incorporelles et corpo.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 370.53 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	30 370.53 €	15 370.53 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	0.00 €	30 370.53 €	15 370.53 €
 INVESTISSEMENT				
D-1312 : Subv. d'équip. transf. - Collectivités et établissements publics	0.00 €	35 681.08 €	0.00 €	0.00 €
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	5 000.00 €	35 681.08 €	0.00 €	0.00 €
D-2145 : Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	55 871.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154 : Matériel et outillage	5 204.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2154 : Matériel et outillage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175.96 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	60 875.65 €	0.00 €	0.00 €	175.96 €
D-28245 : Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agence	0.00 €	2 811.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28254 : Matériel et outillage	0.00 €	12 313.58 €	0.00 €	0.00 €
D-28283 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	245.95 €	0.00 €	0.00 €
R-28145 : Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agence	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL 28 : Amortissements des immobilisations	0.00 €	15 370.53 €	15 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	65 875.65 €	51 051.61 €	15 000.00 €	175.96 €
Total Général		-29 824.04 €		-29 824.04 €

• **Flux financiers entre budgets – année 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée qu'à ce jour les frais de personnel relatifs à l'exploitation de la Résidence autonomie Pré Soleil sont comptabilisés dans le budget principal du CIAS HMV et refacturés en fin d'année au budget annexe Résidence autonomie.

Monsieur le Vice-président informe de la nécessité désormais de retracer ces flux financiers dans le cadre d'une délibération annuelle.

Au titre de l'année 2021, s'agissant des frais de personnel de la Résidence autonomie, le montant des flux financiers à tracer entre le budget principal 2021 et le budget annexe 2021 Résidence autonomie est le suivant :

- Dépenses : 496 309.00 €
- Recettes : 24 566.00 €

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le montant des flux financiers - année 2021 entre le budget principal 2021 et le budget annexe 2021 Résidence autonomie.

❖ **Ressources humaines**

- **Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »**

- **Convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**
- **Participation financière du CIAS HMV**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

Il est proposé de participer à la protection sociale complémentaire des agents du CIAS HMV pour le risque « prévoyance » dans les conditions ci-après :

Entité	Type de participation	Montant participation « prévoyance »
CIAS HMV	Convention de participation du Cdg73	<p>18 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à 1 800 € par mois pour un agent à temps complet,</p> <p>16 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre 1 801 et 2 300 € par mois pour un agent à temps complet,</p> <p>14 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est supérieur à 2 301 € par mois pour un agent à temps complet.</p>

Monsieur le Vice-président rappelle que l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie a été sollicité lors de la séance du 18 novembre 2021 et ce dernier a émis un avis favorable pour les représentants de l'employeur et du personnel.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2021-26 du Conseil d'administration en date du 08 avril 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour le CIAS HMV de mettre en place pour ses agents l'adhésion à la convention de participation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- Options supplémentaires au choix de l'agent :
 - Perte de retraite ;
 - Capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - Rente conjoint ;
 - Rente éducation ;
 - Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire ;

- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », soit l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière du CIAS Haute Maurienne Vanoise sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC ;

- **Approuve** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Président à la signer ;
- **Fixe** pour le risque « prévoyance », les montants de participation comme suit :

18 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à 1 800 € par mois pour un agent à temps complet,

16 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre 1 801 et 2 300 € par mois pour un agent à temps complet,

14 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est supérieur à 2 301 € par mois pour un agent à temps complet,

Ces montants seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent. La participation sera versée directement à l'agent.

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer tous les documents afférents à la convention de participation et à son exécution ;
- **Prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'établissement des exercices correspondants.

- **Protection sociale complémentaire pour le risque « Santé » : abrogation et remplacement de la délibération 2019-39 du Conseil administration en date du 21 octobre 2019**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « santé ».

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de la séance du 21 octobre 2019, a décidé d'accorder une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée avec une modulation en fonction du traitement de base indiciaire.

Les grilles de rémunération des agents ont évolué, ainsi il convient de redéfinir les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » notamment en ce qui concerne la modulation du montant de participation en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'avis du Comité technique du Centre de gestion a été sollicité lors de la séance du 18 novembre 2021 et que ce dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 2019- 39 du 21 octobre 2019 du Conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise portant participation à la complémentaire santé,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération 2019-39 du Conseil d'administration en date du 21 octobre 2019 ;
- **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, temps partiel ou temps non complet en activité au sein du CIAS HMV pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée pour financer la couverture du risque « santé » à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- **Fixe** pour le risque « santé », les montants de participation comme suit :

31 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est inférieur à 1 800 € par mois pour un agent à temps complet,

29 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre 1 801 et 2 300 € par mois pour un agent à temps complet,

27 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est supérieur à 2 301 € par mois pour un agent à temps complet,

Cette participation est plafonnée à 80% de la cotisation payée par l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics proposant une participation pour le risque « santé », l'agent doit solliciter l'établissement au sein duquel il exerce la plus grande partie de son temps de travail et ne pourra percevoir qu'une seule contribution.

- **Prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité des exercices correspondants.
- **Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la promotion interne et approbation du tableau des effectifs permanents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services du CIAS HVM et de créer les emplois permanents.

Agent de maîtrise à temps complet

L'agent assurant les fonctions d'Econome au sein du pôle Personnes âgées, grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a été déclaré admis sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise (sans examen professionnel) au titre de la promotion interne pour l'année 2021 organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Rappel des missions du poste :

Service restauration :

- Coordination du fonctionnement courant de la cuisine centrale
- Gestion des stocks de produits alimentaires et d'entretien
- Gestion des menus
- Gestion de la démarche qualité et hygiène

Service Résidence autonomie :

- Gestion de l'approvisionnement en produit et matériel d'entretien
- Gestion des commandes de consommables hôteliers
- Participation au service en salle de restauration ou salle polyvalente

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2022, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise pour exercer la fonction d'Econome au sein du pôle Personnes âgées.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, de l'emploi permanent suivant :
 - Econome, grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, temps complet
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM.

- **Création d'un Comité social territorial commun entre le CIAS Haute Maurienne Vanoise et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et son CIAS.

Considérant qu'en égard aux prévisions d'effectif à venir au 1er janvier 2022, il apparaît que l'effectif cumulé de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et du CIAS Haute Maurienne Vanoise devrait être au moins de 75 agents (Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise = 33 agents ; CIAS Haute Maurienne Vanoise = 42 agents) et ainsi atteindre le seuil de 50 agents permettant la création d'un CST commun entre ces deux entités.

Dans l'hypothèse où les effectifs véritablement constatés au 1er janvier 2022 sont effectivement au moins égal à 50 agents, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil d'administration la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, ainsi que pour les agents du CIAS Haute Maurienne Vanoise lors des élections professionnelles 2022.

Monsieur le Vice-président indique que les membres du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie ont été informés en date du 18 novembre 2021.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un Comité social territorial unique entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le CIAS Haute Maurienne Vanoise ;
- **Fixe** le Comité social territorial auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise qui sera chargé du processus électoral en vue de l'élection des représentants du personnel qui se tiendra en décembre 2022.

- **Suppression de trois emplois permanents à la suite d'avancements de grade**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^e classe

L'agent *Agent d'accueil - administratif*, grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2007. L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021. Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil d'administration a créé lors de la séance du 16 septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'*Agent d'accueil - administratif* et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation

L'agent *Animatrice service enfance*, grade d'adjoint d'animation, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe au 1^{er} septembre 2021.

L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil d'administration a créé lors de la séance du 16 septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour exercer la fonction *Animatrice service enfance* et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe

L'agent *Animatrice service enfance*, grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, a rempli les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2015. L'agent a fait l'objet d'une inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2021

Compte tenu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, le Conseil d'administration a créé lors de la séance du 16 septembre 2021, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour exercer la fonction *Animatrice service enfance* et l'agent a été nommé au 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 24 novembre 2021, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV les trois emplois suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
2019 - 49 du 26/11/2019	Adjoint administratif principal 2è classe	C	35H00	Agent d'accueil - administratif
2019 - 16 du 12/09/2019	Adjoint Animation	C	35H00	Animatrice service enfance
2020 - 65 du 22/10/2020	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35H00	Animatrice service enfance

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

- **Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Vice-président propose la création, à compter du 1^{er} février 2022, de l'emploi permanent suivant justifiée par le besoin pérenne du pôle Personnes âgées du CIAS HMV.

Adjoint technique à temps complet

Missions du poste au sein du Service Résidence autonomie :

- Assurer l'entretien des locaux côté hébergement et côté cuisine
- Assurer l'entretien du linge des résidents
- Assurer le service des repas dans les logements
- Assurer la gestion des activités des résidents
- Assurer le fonctionnement de la plonge dans le respect de la démarche HACCP
- Préparer les fruits et légumes selon les directives du chef de cuisine

Au vu des missions envisagées, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour exercer la fonction d'agent de service au sein du service Résidence autonomie du pôle Personnes âgées.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS H MV ;

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents, de l'emploi permanent suivant :
 - o Agent de service, grade d'adjoint technique, catégorie C, temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS H MV.

- **Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'Animateur structure information jeunesse, grade d'Animateur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'Animateur structure information jeunesse relevant du grade d'Animateur, temps non complet 28h00, créé par délibération n° 2019-49 du 26 novembre 2019 et vacant le 1er février 2022.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- Gérer et animer le service et l'accueil de la Structure Information Jeunesse du territoire en lien avec les partenaires locaux
- Permettre aux jeunes du territoire de la CCHMV un accès gratuit à l'information en matière de prévention santé et citoyenneté, d'enseignement, d'orientation, de vie pratique...
- Développer des actions partenariales d'animation, de prévention et d'insertion en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'établissement a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste en date du 10 novembre 2021.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra alors justifier d'un niveau de formation supérieur (bac+2 minimum) en sciences sociales - éducation et d'une expérience significative dans le domaine de référence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur selon son niveau de formation et son expérience ;

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé à l'assemblée de préciser les conditions de ce recrutement.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 2019-49 du 26 novembre 2019 portant création de l'emploi d'Animateur, grade de catégorie B à temps non complet (28h hebdomadaires),

Vu la délibération n°2020-38 du 08 juin 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de l'établissement,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de maximum 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **Précise** que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'un niveau bac+2 et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'activité ;
- **Fixe** la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur.

Le Président
C.SIMON

